

MAIRIE DE NEULLY SUR EURE
SEANCE DU 8 février 2008

à 20 H 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BAILLIF, Maire

Présents : MM BAILLIF, BELAND, PASTY, GENTY, PEYRONNY, BOULAY, MEYER, JUSSEAUME, NAEL Mesdames LEGRAND et ALLAIN et Monsieur BRILHAUT (Trésorier Général)

Absents : Monsieur DELERY, Monsieur LEMBRE, Madame PLESSIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur MEYER a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2008

Approbation des comptes administratifs 2007.

M. le Maire présente les résultats de clôture des comptes administratifs qui concordent avec ceux de la trésorerie. Ils s'établissent ainsi :

Budget Communal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de clôture tout ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		61 893,14		55 297,20		
Opérations de l'exercice	223 413,34	282 884,68	321 213,31	226 193,08		
TOTAUX	223 413,34	344 777,82	321 213,31	281 490,28		
Résultats définitifs		121 364,48	- 39 723,03			81 641,45
Restes à réaliser			34 743,36	8 375,73		

Budget « Lotissement Le Minerai » (Budget à clôturer)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de clôture tout ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 670,25	- 5 670,25		- 5 670,25	5 670,25
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		5 670,25	- 5 670,25		- 5 670,25	5 670,25
Résultats définitifs		5 670,25	- 5 670,25			0
Restes à réaliser						

Budget « Lotissement Clos Arsène »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de clôture tout ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			207 864,49			
Opérations de l'exercice	220 188,09	249 303,60	3 423,60	211 288,09		
Résultats définitifs	220 188,09	249 303,60	211 288,09	211 288,09		
Résultats de clôture		29 115,51	0	0		29 115,51
Restes à réaliser		44 519,90				

Budget « EAU »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de clôture tout ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14 368,17		124 741,68		
Opérations de l'exercice	60 510,31	78 114,94	346 190,84	193 260,79		
TOTAUX	41 575,73	92 483,11	346 190,84	318 002,47		
Résultats définitifs		31 972,80	28 188,37			3 784,43
Restes à réaliser			36 900,00	45 908,00		

Budget ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat de clôture tout ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22 115,18		7767,61		
Opérations de l'exercice	22 429,34	29 427,29	27 877,86	9 133,34		
TOTAUX	22 429,34	51 542,47	27 877,86	16 900,95		
Résultats définitifs		29 113,13	10 976,91			18 136,22
Restes à réaliser			28 956,00	12 570,00		

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations collectées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et procède à la signature de l'ensemble des comptes administratifs ci-dessus détaillés.

Vote budgets primitifs 2008

Monsieur le Maire présente les budgets élaborés par la Commission des Finances

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement	Dépenses	334 357,00
	Recettes	334 357,00
Investissement	Dépenses	1 128 933,00
	Recettes	1 128 933,00

Après avoir voté le budget 2008, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'effectuer un virement de la section de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de – 76 513,00 € (art 023) et + 76 513,00 € (article 021)
- ✓ de reporter le résultat de fonctionnement de l'année 2007 à l'article 002 section fonctionnement pour un montant de 51 271,00 €
- ✓ de mettre des réserves à l'article 1068 pour un montant de 70 093,00 €

BUDGET EAU POTABLE

Fonctionnement	Dépenses	83 322,00
	Recettes	83 322,00
Investissement	Dépenses	94 523,00
	Recettes	94 523,00

Après avoir voté le budget 2008, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'effectuer un virement de la section de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de - 15 704,00 € (art 023) et + 15704 (article 021)
- ✓ de reporter le résultat de fonctionnement de l'année 2007 à l'article 002 section fonctionnement pour un montant de 12 792,00 €
- ✓ de mettre des réserves à l'article 1068 pour un montant de 19 180,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – Eaux usées

Fonctionnement	Dépenses	31 285,00
	Recettes	31 285,00
Investissement	Dépenses	59 432,00
	Recettes	59 432,00

Après avoir voté le budget 2008, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de reporter le résultat de fonctionnement de l'année 2007 à l'article 002 section fonctionnement pour un montant de 1 751,00 €
- ✓ de mettre des réserves à l'article 1068 pour un montant de 27 362,00 €

BUDGET Lotissement « Clos Arsène »

Fonctionnement	Dépenses	73 634,00
	Recettes	73 634,00
Investissement	Dépenses	/
	Recettes	/

Le Conseil Municipal décide de reporter le résultat de fonctionnement de l'année 2007 à l'article 002 section fonctionnement pour un montant de 29 115,00 €.

Le Conseil Municipal vote les budgets 2008 tel que présentés ci-dessus.

SUBVENTIONS 2007

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différentes demandes de subventions reçues en Mairie et demande l'inscription de celles-ci au budget 2007.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions suivantes :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
APE Longny au Perche	100 €	Association des Pêcheurs de Manou	150 €
Comité des Fêtes de Neuilly	1000 €	MJC Longny au Perche	100 €
APE Neuilly	1000 €	Coopérative scolaire	720 €
Club des 4 villages	500 €	APTVNE (petit train à vapeur)	500 €
Les cavaliers associés du Perche	50 €	Trompes du bien-aller Ornaï	100 €
Association sportive du Collège de Longny	100 €	FNACA Longny	150 €
Croix rouge française	100 €	Syndicat d'initiative de Longny	150 €
ASSAD	250 €	Amicale des sapeurs pompiers de Longny	100 €
ADMR	250 €	Prévention routière de l'Orne	50 €
Ligue contre le cancer	150 €	Comité de jumelage cantonal	60 €

Devis Murs « Mairie – Monsieur PENLAE » :

Monsieur le Maire présente à la commune le devis des Paysages du Perche pour la création d'un muret de 10,50 m de long et 2 m de haut concernant propriété de la commune mitoyenne avec la propriété de Monsieur PENLAE. Ces travaux s'élève à 2 804,62 € TTC. Monsieur le Maire précise que ce montant sera à partager en part égale avec Monsieur PENLAE.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire donne son accord au devis pour la part revenant à la commune soit 1402,31 € TTC et autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux.

GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 06 février 2008 indiquant le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2008. Cette indemnité s'élève à 464,49 € maximum pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 464,49 €

Loyers PLATS

Monsieur le Maire informe que suite à une réorganisation administrative concernant les loyers des PLATS il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des loyers mensuels et des acomptes de gaz. Il propose que ceux-ci soient mensualisés à partir du 1^{er} janvier 2008 et que l'acompte gaz soit calculé en fonction de la consommation de l'année n-1 avec une régularisation au mois de novembre de l'année en cours. Il précise que concernant les loyers de Monsieur Lancelin Daniel une erreur s'est produite dans le mode de calcul des revalorisations celui-ci ne faisant pas partie des logements conventionnés. Il sollicite donc au Conseil Municipal la possibilité de rétablir le bon mode de calcul uniquement à partir du mois de Janvier 2008 sans reprise d'antériorité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les informations fournies par Monsieur le Maire dit que les loyers et les acomptes de gaz seront mensualisés à partir de janvier 2008 et qu'ils s'établiront comme suit :

Locataire	Loyer mensuel	Gaz
Monsieur Saffré	258,58	68,26
Monsieur et Madame Dolibois	226,86	89,40
Mademoiselle PLESSIS	199,44	32,71

- dit que les loyers donneront lieu à revalorisation à dater du 1^{er} juillet de chaque année
- dit que les régularisations de facturation gaz seront effectuées au mois de novembre de chaque année
- accepte de rétablir le mode de calcul pour la revalorisation du loyer de Monsieur Lancelin uniquement à partir du 1^{er} janvier 2008 (fixe le loyer mensuel actuel à 176,07 € à compter du 1^{er} janvier 2008), la prochaine révision aura lieu le 1^{er} octobre 2008. Les frais d'électricité étant refacturé suivant facture EDF.

Devis entretien chauffage :

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés pour le dépannage des équipements de chauffage et présente le devis des Baillif Frères, il note que la seconde entreprise contactée n'a pas répondu. Il est précisé que la seconde entreprise n'a pas répondu car elle souhaiterait avoir de plus amples informations sur le type de chaudière à entretenir.

Le Conseil Municipal ayant pris note des informations fournies décide de laisser à la seconde entreprise un délai supplémentaire afin de prendre connaissance du matériel à entretenir et fournir un devis approprié. Dit que la décision est reportée au prochain conseil et qu'en attendant l'entreprise Baillif Frères est mandatée pour les dépannages éventuels à venir.

Régularisation dossiers du personnel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après concertation auprès du Centre de Gestion il est nécessaire de procéder à la régularisation du dossier de Madame TRITTEN. En effet Madame TRITTEN est

actuellement contractuel en contrat à durée déterminé renouvelable chaque année hors elle a plus de 6 ans d'ancienneté dans ce poste et il est donc obligatoire de régulariser la situation par l'établissement d'un contrat à durée indéterminée.

De plus il informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame HAMELIN de faire une demande de détachement auprès de la commune. Il précise que Madame HAMELIN a exercé des fonctions précédentes dans la Fonction Publique Hospitalière et que ce détachement est nécessaire en vu de son intégration avec reprise des droits précédemment acquis.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les renseignements fournis par Monsieur le Maire décide :

- Madame TRITTEN sera prise en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2008 pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'Agence Postale Communale
- Fixe le Temps de travail : 13 h 50 hebdomadaire
- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 314 majoré 303, plus le supplément familial au prorata des heures effectuée et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- Dit que les démarches seront entreprises pour la régularisation du dossier de Madame HAMELIN

Vente terrain à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit céder à la Communauté de Communes les parcelles de terrain sur lesquels ont été construite la bibliothèque-médiathèque, un restaurant scolaire, un plateau sportif, des WC

Les travaux de bornage ont été réalisés par Monsieur HERMAN, géomètre expert à La Loupe.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'acte notarié pour la régularisation du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier, dit que la vente sera faite à l'euro symbolique, dit que les frais de bornage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Annulation titres

Monsieur le Maire rappelle que les primes allouées à Madame Paris dans l'exercice de ses fonctions de secrétaire de mairie n'ont pas été proratisées depuis le 1^{er} janvier 2005 pour des raisons de service. Il sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'annulation des titres émis en 2007 en régularisation du règlement de ces primes. (titres 83 et 84 bordereau 18)

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier et les renseignements fournis autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des titres 83 pour un montant de 1 643,46 € et 84 pour un montant de 1 883,27 € du bordereau 18).

Nouvelles taxes Agence de l'eau

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de l'Agence de l'eau Seine Normandie concernant l'application de nouvelles taxes pour les factures d'eau et d'assainissement applicable dès le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le courrier reçu dit que les nouvelles redevances apparaîtront sur la prochaine facture d'eau et d'assainissement ainsi que demandé par l'Agence de l'eau, déclare applicable les nouvelles redevances tel que défini ci-dessous :

Budget Eau

Redevance de pollution domestique : 0,0643 € le m3

Budget assainissement

Redevance pour modernisation de réseau de collecte : 0,0554 € le m3

Subvention salle socio-culturelle

- a) Démolition

Dans le cadre des travaux qualitatifs de démolition reconstruction d'une salle socioculturelle, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet BIBET - BELZEAUX – Géomètre expert - est maître d'œuvre de l'opération. Il présente les projets établis par l'architecte, le coût des travaux de démolition et

V.R.D. est estimé à 189 560 € HT. Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander les subventions auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté pour la somme de 189 560 € Hors taxes et décide de réaliser les travaux.

Sollicite, aux meilleurs taux, la subvention du Ministère de l'Intérieur

Approuve le plan de financement présenté, à savoir :

Source	Libellé	Montant HT	Taux
Ministère de l'intérieur	Subvention exceptionnelle	94 780 €	50 %
EMPRUNT PUBLICS		37 912 €	20 %
FONDS PROPRES	Autofinancement sur 5 ans	56 868 €	30 %
	TOTAUX	189 560 €	100 %

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des dits travaux.

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2008

b) Construction

Dans le cadre des travaux qualitatifs de démolition reconstruction d'une salle socioculturelle, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet BIBET - BELZEAUX – Géomètre expert - est maître d'œuvre de l'opération. Il présente les projets établis par l'architecte, le coût de la construction est estimé à 610 245 € HT. Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander la subvention auprès de l'aide parlementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté pour la somme de 610 245 € Hors taxes et décide de réaliser les travaux.

Sollicite, aux meilleurs taux, la subvention de l'aide parlementaire

Approuve le plan de financement présenté, à savoir :

Source	Libellé	Montant HT	Taux
ETAT	Subvention parlementaire	305 123 €	50 %
EMPRUNT PUBLICS		122 049 €	20 %
FONDS PROPRES	Autofinancement sur 5 ans	183 074 €	30 %
	TOTAUX	610 245 €	100 %

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des dits travaux.

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2008

La séance est levée à 23 h 30

Les décisions du Conseil Municipal sont susceptibles d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans les délais de deux mois dès leur publication.